

Arrêté n° SG-2025-05

Nature : Institutions et vie politique (5.4)

Délégation de fonction et de signature données à Madame Laurence MARCASSE

Le Maire de Francheville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18, L2122-22, L2122-23, L2122-30 ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 février 2025 au cours de laquelle il a été procédé à l'installation du Conseil Municipal et notamment à l'élection du Maire, Madame Claire POUZIN ;

VU la délibération n°2025-02-02 du 07 février 2025 concernant la détermination du nombre d'adjoints ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 février 2025 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de 9 adjoints dont Mme Laurence MARCASSE au rang de 1^{ère} adjointe ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L2122-18 du CGCT, le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est donné délégation de fonction à Laurence MARCASSE, 1^{ère} adjointe, en ce qui concerne les ressources humaines, les finances, l'administration générale, la direction des Systèmes d'Information et Télécommunication.

Dans ces domaines, elle assurera la représentation de Madame le Maire ainsi que les fonctions et missions relatives :

- Aux finances :
 - Budget
 - Fiscalité
 - Comptabilité (dont les engagements financiers, les bons de commande ainsi que l'ordonnancement des mandats de dépenses et titres de recette)
 - Dette propre et garantie
 - Contrats de dette
 - Gestion de la trésorerie
 - Demandes de subvention
- A la commande publique et aux assurances :
 - Préparation, passation, négociation, souscription et exécution des marchés publics et accords-cadres (dans le respect de la délégation du Conseil municipal au Maire)
 - Rapports d'expertise et indemnisation

- Aux ressources humaines :
 - Recrutement
 - Carrière
 - Rémunération des agents
 - Sanctions disciplinaires
 - Octroi des logements de fonction
 - Organisation des services municipaux
 - Instances paritaires
- A l'administration générale :
 - Etat civil
 - Elections politiques et professionnelles
 - Concessions cimetières
 - Réglementation
 - Agence Postale et Communale de Bel Air
- Aux systèmes d'information et de télécommunications :
 - Développement, gestion, maintenance et sécurisation des systèmes informatiques, de reprographies et de télécommunications,
 - Etude, évolution et mise en œuvre de la vidéo protection,
 - RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).

ARTICLE 2 : Il est également donné délégation de signature à Madame Laurence MARCASSE pour l'ensemble des actes nécessaires à l'exercice des fonctions déléguées :

- Charte,
- courriers,
- arrêtés
- déclarations
- certificats
- attestations
- autorisations
- contrats de dette, conventions
- contrats
- récépissés
- notifications
- bons de commande
- engagements financiers et tous autres actes se rapportant à la matière déléguée

La délégation de fonction et de signature s'étend aux décisions prises en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales par délégation du Conseil Municipal au Maire (article L 2122-22 du CGCT) dans les domaines de compétence délégués.

ARTICLE 3 : Cette délégation de signature s'étend à la légalisation de signature, toutes autorisations liées aux opérations funéraires et à la gestion des concessions funéraires y compris les autorisations de travaux

ARTICLE 4 : La signature de Madame Laurence MARCASSE devra être précédée de la mention : « Par délégation de Madame le Maire »

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Rhône
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Lyon
- Monsieur le Trésorier Principal
- L'intéressé

Fait à Francheville, le 10 février 2025,



Claire **POUZIN**
Maire de FRANCHEVILLE

Laurence Marcasse
1^{re} adjoint

Notifié le